

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_06_002A

Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 15
Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Madame Fabienne DEROO, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Jacques BOULONNE par Monsieur Michel LEVET, Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DEROO

Date de la convocation : mardi 14 juin 2022

Objet : Projet de réalimentation du Causse de Martel - achats de terrains

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le projet de réalimentation du Causse de Martel induit l'achat de terrains pour l'implantation des ouvrages.



Il donne la liste des propriétaires :

- Nicole CLOUX (800 m²) – Les Scourtils ST DENIS LES MARTEL
- Guy GRANDOU (3 113 m² + 1 900 m²) – La Croix Rempart MARTEL
- Nathalie LAMIC (1 600 m²) – Puy d'Arquié MARTEL
- Francis DELPY (828 m² + 251 m²) - Gaillard BALADOU
- Monique PECHEYRAND (1500 m²) – Gaillard BALADOU

Monsieur le Président énonce les propositions pour l'achat de ces terrains données par la SAFER OCCITANIE - Direction du LOT :

1ere PROPOSITION :

- Secteur Causse (Baladou) : < 0,20 €/m²
- Secteur Causse de Gramat (Martel) : < 0,50 €/m²
- Secteur Vallée de la Dordogne (St Denis les Martel) : < 1 €/m²

2eme PROPOSITION :

- Acquisition des terrains par voie d'acquisition substitution : 2 €/m².
- Engagement sur 20 ans pour le maintien de ce changement de destination

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'opter pour la 2nde proposition,

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu, l'intérêt pour le S.M.E.C.M.V.D. d'acquérir ces parcelles, indispensables à la réalisation du projet de réalimentation du Causse de Martel,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'acquisition des terrains par voie d'acquisition substitution au prix de 2 € / M²
- mandate et autorise M. le Président, pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL) Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2022 046-200094647-20220624-DE_2022_06_002A-DE

suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 28/06/2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/06/2022
Publiée : 28/06/2022